



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 105-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.199

Déposée le : 07.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rüfenacht (Burgdorf, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.06.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Assainissement des débits résiduels : il est grand temps de mettre en œuvre l'obligation d'assainir !

Un débit résiduel suffisant en aval des prises d'eau est nécessaire pour garantir les multiples fonctions naturelles des cours d'eau, qui hébergent la faune et la flore, composent le paysage et alimentent les eaux souterraines.

L'assainissement des débits résiduels devait être terminé d'ici 2012, mais presque dix ans plus tard, le rapport de l'OFEV faisant état de la question à fin 2020 révèle qu'il reste dans le canton de Berne encore quelque 20 % de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement. Dans ce même rapport, les « assainissements non encore réalisés » sont justifiés par la mention « clarifications en cours concernant l'ampleur de l'assainissement nécessaire et la faisabilité économique » et la « date prévue pour l'achèvement de ces assainissements non encore réalisés » est fixée à fin 2022.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est actuellement le nombre d'assainissements non encore réalisés ?
2. Quels sont les cours d'eau concernés par ces assainissements non encore réalisés ?
3. Est-il possible d'établir un calendrier détaillé de l'achèvement définitif des assainissements ?
4. Comment le canton justifie-t-il que la réalisation des assainissements nécessaires requiert beaucoup plus de temps que dans les autres cantons ?
5. Quelles mesures l'Office des eaux et des déchets a-t-il planifié pour accélérer les assainissements et remplir enfin l'obligation y relative ?

Motivation de l'urgence : les répercussions du changement climatique sur les volumes hydriques des cours d'eau et des eaux souterraines sont déjà perceptibles ; la baisse des niveaux, visible et mesurable, ne fera que s'aggraver. Les cours d'eau sont les hauts lieux de la biodiversité et la préservation de ces espaces de vie pour la faune et la flore doit être améliorée au plus vite. Trente ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), il est plus que nécessaire de mettre en œuvre les directives fédérales dans le canton de Berne.

Destinataire

– Grand Conseil